



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 30 septembre 2021, à 11 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Richard Émond, conseiller au siège no. 4

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 11 h 42.

RÉS.24.09.21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé en y retirant le point suivant :

4. Autorisation d'achat et de paiement – Souliers de protection – Service incendie / Quincaillerie Home Hardware – 3 334.77 \$ + tx – Surplus acc.

ADOPTÉE

RÉS.25.09.21

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les **chèques #7994 à #8007 ainsi que #33191 à #33274**, pour un **montant total de 348 047.11 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021

Mme Marielle Émond, trésorière, a préalablement déposé à chacun des membres du Conseil municipal les États comparatifs au 30 septembre 2021.

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU GROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA
PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527878401 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 12 175. \$ représentant 9,7400% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 16 030.49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉS.27.09.21

AUTORISATION D'ACHAT ET DE PAIEMENT – SACS DE TRANSPORT – SERVICE INCENDIE / L'ARSENAL – 736. \$ + TX – SURPLUS ACC.

VU le texte de l'article 19 de la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux, section pompiers volontaires, qui prévoit l'achat de sacs de transport pour habit de combat des pompiers;

VU la soumission de L'Arsenal, au prix de 736. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat :

- **AUTORISE** l'achat et le paiement de sacs de transport pour habit de combat des pompiers, au coût de 736. \$ + taxes, telle que spécifiée à la soumission de l'entreprise L'Arsenal datée du 17 septembre 2021;
- **AFFECTE** la dépense au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.28.09.21

AUTORISATION D'ACHAT ET DE PAIEMENT – GANTS DE PROTECTION – SERVICE INCENDIE / BOIVIN & GAUVIN – 2 675. \$ + TX – SURPLUS ACC.

VU le texte de l'article 19 de la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux, section pompiers volontaires, qui prévoit l'achat de gants de protection pour les pompiers;

VU la soumission de Boivin & Gauvin, au prix de 2 675. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat :

- **AUTORISE** l'achat et le paiement de gants de protection pour les pompiers, au coût de 2 675. \$ + taxes, telle que spécifiée à la soumission de l'entreprise Boivin & Gauvin datée du 15 septembre 2021;
- **AFFECTE** la dépense au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.29.09.21

RÈGLEMENT NO. 306-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT DOLLARS (1 483 727. \$) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET AUTRES TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE DES FONDS

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT** portant le numéro 306-2021 décrétant une dépense d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-sept dollars (1 483 727. \$) pour l'exécution de travaux de pavage et autres travaux divers sur la rue des Fonds soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement numéro 306-2021 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne est présente à l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 11 h 54 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

**MARIE GRATTON
MAIRE**

**YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**